

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE MONSAPEY

Enquête Publique portant sur :

**Révision du zonage d'assainissement de Montsapey**

**Enquête publique du lundi 25 août 2025 au vendredi  
26 septembre 2025**

### **TITRE DEUXIEME**



Philippe NIVELLE  
Commissaire-Enquêteur  
  
Décembre 2025

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE .....	3
1 – Présentation.....	4
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	8
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier .....	12
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	14

Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'enquête publique

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Parution dans la Presse

## TITRE DEUXIEME :

### **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey - Rapport d'enquête publique– Décembre 2025  
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

## **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec les services de la mairie de Montsapey.

Un premier entretien a eu lieu le mardi 05 août 2025 avec Monsieur Mocellin, premier adjoint au maire.

Après présentation du dossier et des enjeux, nous avons effectué une visite de terrain très complète.

Le dossier étant complet, les dates de l'enquête publique ainsi que le nombre de permanences ont été fixés.

Les formalités de paraphes des pièces du dossier et du registre soumis à l'enquête ont été réalisées le même jour.

### **7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté de Monsieur le maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants)
- Du Code de l'Urbanisme (article L 143-22 et R 142-9).

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 12h, soit une durée de 33 jours, afin de recueillir les avis du public sur la révision du plan de zonage d'assainissement.

Les dates, heures et lieux de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux, ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025	14h00 à 16h00	Mairie de Montsapey (Savoie)
Vendredi 26 septembre 2025	10h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun problème n'a été rencontré.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey - Rapport d'enquête publique – Décembre 2025  
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Montsapey (Savoie) aux jours et heures d'ouvertures au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé depuis le site Internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey pouvaient être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie, aux jours et heures désignés ci-dessus
- Adressées par courrier postal à l'adresse de la mairie
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la commune
- Adressées au Commissaire-Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr)

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Maire.

#### **7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre d'enquête**

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures. J'ai clos les registres et j'ai pris possession du registre d'enquête publique, des courriers et mails adressés au Commissaire-Enquêteur et du dossier soumis à l'enquête.

#### **7.2.2 Contexte général**

A l'issue de la présente enquête, je constate que l'information du public a bien été réalisée par voie de Presse et d'affichage.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et notamment les propriétaires fonciers, en constatant qu'ils ont de ce fait constitué la grande majorité des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête, soit par visites lors des permanences, soit par courrier ou mail adressés au Commissaire-Enquêteur.

#### **7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter après enquête publique**

En réponse aux avis des services et Personnes Publiques Associées, la commune a proposé des modifications ou compléments à apporter au projet de zonage d'assainissement après l'enquête publique, dont les principales sont les suivantes :

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey - Rapport d'enquête publique – Décembre 2025  
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

- Vis-à-vis des services (MRAe)

Dans la décision n° 2024-ARA-KKPP-3656 émise par la MRAe en date du 14 janvier 2025 et :

**Considérant** que les travaux projetés à échéance entre 2024 et 2029 concourent à une amélioration substantielle de la qualité de traitement des effluents générés par les logements existants et à créer dans le cadre du PLU en cours d'élaboration,

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée,

**Décide** :

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montsapey n'est pas soumis à Evaluation Environnementale.

Ce projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées ne présente donc pas de remarque de la MRAe visant en une remise en cause du projet.

- Vis-à-vis des remarques du public

Dans son mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse, la collectivité de Montsapey a apporté les réponses suivantes.

L'accès aux bassins roseaux sera modifié. D'ores et déjà, un devis a été demandé à l'entreprise MANNO pour l'ouverture d'une piste depuis le dessous du chaudron. Une autre va être étudiée depuis la route du Villaret depuis la propriété de Mme et M. Moreira.

En conséquence, les remarques liées à l'ancien accès initialement prévu sont maintenant sans objet.

Au regard des réflexions des riverains, le bureau d'études a refait une visite sur site afin de cibler des parcelles plus éloignées et va fournir un nouveau plan d'implantation. Des acquisitions foncières vont devoir être lancées.

Un avis de Bâtiment de France a été demandé.

Concernant la contribution du public portant sur les eaux pluviales, la commune de Montsapey a apporté la réponse suivante au P.V. de Synthèse :

*Sur le domaine communal, il n'existe pas d'autres lieux pour cette STEP qui éviteraient la mise en œuvre de pompes de relevage et autres. La géologie du lieu est parfaite pour une bonne infiltration.*

*D'autre part, nous devons nous mettre aux normes d'assainissement et traiter ce qui aujourd'hui se disperse sans contrôle dans la nature.*

*Les eaux pluviales sont des eaux parasites, elles seront traitées séparément.*

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey - Rapport d'enquête publique – Décembre 2025  
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

*Concernant les lingettes, la commune a parfaitement conscience du problème, se référer aux nombreux articles sur le bulletin municipal, qui essaye par la pédagogie, de convaincre les habitants de ne pas jeter les lingettes dans les toilettes.*

*Des grilles à l'entrée des bassins les bloqueront si la conscience civique est absente, et elles seront récupérées.*

*Enfin, contrairement à ce qui est écrit, il n'y aura pas d'eau stagnante, celle-ci s'infiltrera en pieds de roseaux. Les moustiques ne trouveront là aucune zone où ils pourraient proliférer.*

## **8- Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur**

### **8.1 Points forts**

- Les atouts et handicaps principaux de la commune ont été bien identifiés dans l'analyse et le diagnostic du projet.
- Les enjeux essentiels sont clairement mis en évidence.
- Le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées est complet, comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- La commune prescrit un développement maîtrisé de l'urbanisation et une préservation attentive des espaces agricoles et des espaces naturels qui forment l'essentiel du territoire communal.

### **8.2 Points faibles et amendables**

Considérant que le zonage proposé maintient, pour l'essentiel, l'équilibre entre les principales composantes du territoire communal, il convient cependant de noter que :

- L'accès aux bassins roseaux doit être redéfini
- Prévoir les acquisitions foncières à réaliser afin d'éloigner la STEP des habitations.
- Traiter les eaux pluviales de façon séparée des eaux usées.
- Prévoir des grilles à l'entrée des bassins de façon à prévenir les obstructions et engorgements par des corps étrangers.

### **8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables**

Je considère :

- Que les aspects positifs du dossier soumis à l'enquête publique sont de nature à améliorer l'environnement dans ce secteur montagnard.
- Que la collectivité va revoir l'implantation des bassins, ainsi que la voirie d'accès.

Enquête publique relative à :

Révision du zonage d'assainissement de Montsapey - Rapport d'enquête publique – Décembre 2025  
Philippe Nivelle – Commissaire-Enquêteur

- Que la MRAe, dans sa décision, indique que le zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

## **8.4 Avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

La collectivité va faire évoluer le projet du schéma directeur d'assainissement en tenant compte des contributions apportées par le public au cours de l'enquête.

Les engagements de la collectivité de Montsapey sont indiqués dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse.

### **APRES AVOIR :**

- 1) Rencontré le Maître d'Ouvrage, responsable du projet de schéma directeur,
- 2) M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur les lieux objets des projets de STEP et des remarques du public.
- 3) Entendu les observations du public,
- 4) Pris connaissance des réponses de la commune au travers du son mémoire en réponse,

**J'émet** un **AVIS FAVORABLE** au dossier soumis à l'enquête assorti de la réserve suivante :

**Réserve 1** : Intégrer dans le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal les modifications issues du mémoire en réponse au P.V. de Synthèse.

*a) Les parcelles des bassins de roseaux devront être modifiées ce qui permettra d'éloigner de 20 mètres supplémentaires, augmentant les distances par rapport à la maison Mme et M Ferrin.*

*b) L'accès aux bassins roseaux sera modifié. D'ores et déjà, un devis a été demandé à l'entreprise MANNO pour l'ouverture d'une piste depuis le dessous du chaudron. Une autre va être étudiée depuis la route du Villaret depuis la propriété de Mme et M Moreira.*

Il appartiendra aux acteurs de la suite à donner à l'enquête, de veiller à ce que les modifications, compléments ou corrections à apporter au projet soumis à l'enquête ne puissent pas être regardés comme susceptibles de remettre en cause le projet.

Il conviendra donc à mon sens de veiller au respect des objectifs affirmés dans les choix et justifications du projet.

Mes recommandations sont les suivantes :

Recommandations n° 1 : Afin de maintenir un bon niveau de communication avec les habitants et propriétaires fonciers, organiser une réunion de restitution.

Recommandation n° 2 : La commune devra prendre en compte les observations du public qui ne remettent pas en cause le projet de schéma directeur d'assainissement, mais qui nécessitent d'apporter à certaines pièces du dossier les corrections nécessaires.

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires, concomitamment à la réalisation du projet.

Fait le 29 novembre 2025  
  
P. Nivelle  
Commissaire-Enquêteur

**NB** : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.